



République française
Département de l'Isère

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mars 2014

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38331 Saint-Ismier Cedex

Tel : 04 76 52 52 25

Fax : 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



L'an deux mille quatorze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 24

Absents : 6

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, E. BRECHIGNAC, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, J. GAMELIN, M. GLATIGNY, B. JAY, M. LAMBERT, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, G. PICARD, F. PIETRI, J.L. REVOL, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, L. VERNE, M.N. VIAL.

Absents : G. CUTAYAR, J.C. GENEVOIS, C. JOLLI, L. PERTUISOT qui donne pouvoir à C. ANGLADE, J.P. LIONTI, I. SAPART.

Madame le Maire ouvre la réunion à 18h, fait lecture de l'ordre du jour et des pouvoirs.

Secrétaire de séance désigné : Cécile ANGLADE

2014-011 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

EJ-007 : Adhésion annuelle et location de jeux en bois, *Maison des jeux*, 135 € TTC.

EJ-008 : Achats alimentaires du service jeunesse, Super U, 200 € TTC.

EJ-009 : Prestations pour les centres de loisirs : « curling humain », *Vercors aventure*, 250 € TTC ; « poésie par corps », M. Fauray Thomas – Tom Pouce, 1 000 € TTC ; trajet, *transport Philibert*, 420 € TTC ; achat alimentaire et non-alimentaire, *Super U*, 250 € TTC.

EJ-010 : Sortie jeunes au stade des Alpes, *FC Grenoble Rugby*, 96 € TTC.

EJ-011 : Achat alimentaire et matériel, *Carrefour Meylan*, 150 € TTC.

MED-003 : Abonnement annuel à « la revue des livres pour enfants », *BNF*, 62 € TTC.

MED-004 : Abonnement annuel aux « notes bibliographiques », *Union Nationale Culture et Bibliothèques pour tous*, 175 € TTC.

MED-005 : Acquisition de 4 kamishibais, *Bibliothèque pour l'école*, 130 € TTC.

MED-009 : Achat de matériel de reliure et codes-barres : film plastique, tapis à coupe et raclette, *Filmolux*, 804,77 € TTC ; codes à barres sur étiquettes adhésives, *Fabélis*, 90,96 € TTC.

PE-006 : Conférence sur le sommeil de l'enfant, *Me Bessette*, 150 € TTC.

PE-007 : Atelier de modelage, association ART'aire, 50 € TTC.

ST-013 : Extension réseau électrique pour l'opération de construction d'un SPA, *ERDF*, 4 941 € TTC.

ST-014 : Réparations pour les besoins des services techniques : remplacement d'un contacteur et relais de protection thermique de la chaufferie, *Cegelec*, 308,72 € TTC ; remplacement de la vanne HS chaufferie du local scout, *Cegelec*, 780,96 € TTC ; remplacement de 2 vitres cassées à l'école élémentaire de Poulatière, *Loidice*, 632,66 € TTC.

ST-016 : Achat de trois arbres pour le parking de l'Agora, *pépinières Jacquet*, 291,84 € TTC.

ST-017 : Achat de fournitures et services pour les services techniques : achat de 2 pneus, *Gonthier*, 121,61 € TTC ; achat de peinture et d'enduit, *Décor Center*, 381,42 € TTC ; achat de baguettes plastiques, *Délire*, 65,40 € TTC ; achat de concassé, *Semadrag*, 32,47 € TTC ; achat de planches, *scierie Sillat*, 298,08 € TTC ; achat d'une brosse pour aspirateur, *Aspirateur SCE*, 25,08 € TTC ; achat de coudes à souder pour barrières, *SMG*, 138,46 € ; achat de rouleaux de films protecteurs en plastique, *coopérative dauphinoise*, 118,21 € TTC ; achat de galets de chlore pour les bassins, *Rhône-Alpes piscines*, 331,56 € TTC.

VQ-024 : Renouvellement pour une durée de 15 ans des concessions de type familial n°483 et 484 et attribution du n°1267 à cette concession, recette de 373,50 € TTC.

VQ-025 : Achat de caisses plastiques et corbeilles papier pour les prochaines élections municipales, *IKEA*, 300 € TTC maximum.

VQ-026 : Installation et maintenance des postes téléphoniques : dépannage et câblage de poste, *Nextiraone*, 412,80 € TTC ; affectations de SDA, paramétrages divers, *Nextiraone*, 379,20 € TTC.

VQ-027 : Achat de matériel informatique, *Domsystel*, 106,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

1. Administration Générale - Finances

Arrivée de Madame Geneviève Picard à 18h11.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc Revol à 18h12.

2014-012 : Approbation des comptes administratifs 2013

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2013 :

- 2013-154 du 21 février 2013 relative au budget primitif de la commune 2013,
- 2013-155 du 21 février 2013 relative au budget annexe de l'Agora 2013,
- 2013-169 du 4 avril 2013 relative au budget primitif annexe de l'eau 2013,
- 2013-170 du 4 avril 2013 relative au budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2013,
- 2013-171 du 4 avril 2013 relative la décision modificative n° 1 au budget principal,
- 2013-221 du 30 septembre 2013 relative à la décision modificative n°2 au budget principal,
- 2013-222 du 30 septembre 2013 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau,
- 2013-236 du 4 décembre 2013 relative à la décision modificative n°3 au budget principal,
- 2013-237 du 4 décembre 2013 relative à la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau,
- 2013-238 du 4 décembre 2013 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe d'Isiparc,
- 2013-239 du 4 décembre 2013 relative à la décision modificative n°4 au budget principal.

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2013.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mme le Maire, **par 18 voix « pour » et 6 abstentions**, **donne acte** de la présentation faite du compte administratif,

constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

reconnait la sincérité des restes à réaliser,

approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2013, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	6 683 043,17	8 182 081,58	1 499 038,41
	Investissement	3 082 807,12	2 505 056,21	-577 750,91
Report 2012	Fonctionnement		300 633,11	300 633,11
	Investissement		1 250 314,20	1 250 314,20
	Total (réalisations + reports)	9 765 850,29	12 238 085,10	2 472 234,81
Reste à réaliser	Investissement	1 846 437,56	380 781,80	-1 465 655,76
	Total cumulé	11 612 287,85	12 618 866,90	1 006 579,05

Budget annexe de l'Eau potable		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	154 746,71	232 309,41	77 562,70
	Investissement	342 757,23	302 004,36	-40 752,87
Report 2012	Exploitation			
	Investissement		61 696,12	61 696,12
	Total (réalisations + reports)	497 503,94	596 009,89	98 505,95
Reste à réaliser	Investissement	126 529,52	27 713,23	-98 816,29
	Total cumulé	624 033,46	623 723,12	-310,34

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	317 349,13	373 826,25	56 477,12
	Investissement	43 877,84	268 197,96	224 320,12
Report 2012	Fonctionnement		37 114,47	37 114,47
	Investissement	239 278,34		-239 278,34
	Total (réalisations + reports)	600 505,31	679 138,68	78 633,37
Reste à réaliser	Investissement	27 578,24		-27 578,24
	Total cumulé	628 083,55	679 138,68	51 055,13

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 948,44	7 948,44	0,00
	Investissement	1 513 767,77	1 091 784,00	-421 983,77
Report 2012	Fonctionnement			0,00
	Investissement	1 450 812,06		-1 450 812,06
	Total (réalisations + reports)	2 972 528,27	1 099 732,44	-1 872 795,83
Reste à réaliser	Investissement			0,00
	Total cumulé	2 972 528,27	1 099 732,44	-1 872 795,83

2014-013: Approbation des comptes de gestion 2013 – Budgets communaux principal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec les comptes administratifs tenue par Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 6 abstentions,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2013 tenus par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2013.

2014-014 : Détermination et affectation des résultats 2013

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2013 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	1 250 314,20 €
Résultat de l'exercice 2013 :	-577 750,91 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	672 563,29 €
Reste à réaliser – recettes:	380 781,80 €
Reste à réaliser – dépenses:	1 846 437,56 €
- Solde	-1 465 655,76 €
- Excédent de financement	-793 092,47 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	1 530 633,11 €
Part affectée à l'investissement en 2013 :	1 230 000,00 €
Résultat de l'exercice 2013 :	1 499 038,41 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	1 799 671,52 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	61 696,12 €
Résultat de l'exercice 2013 :	-40 752,87 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	20 943,25 €
Reste à réaliser – recettes:	27 713,23 €
Reste à réaliser – dépenses:	-126 529,52 €
Solde	-98 816,29 €
Excédent de financement	-77 873,04 €

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	96 517,77 €
Part affectée à l'investissement en 2013 :	-96 517,77 €
Résultat de l'exercice 2013 :	77 562,70 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	77 562,70 €

BUDGET ANNEXE AGORA :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	-239 278,34 €
Résultat de l'exercice 2013 :	224 320,12 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	-14 958,22 €
Reste à réaliser – recettes:	0,00 €
Reste à réaliser – dépenses:	-27 578,24 €
Solde	-27 578,24 €
Excédent de financement	-42 536,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2012 :	297 114,47 €
Part affectée à l'investissement en 2013 :	-260 000,00 €
Résultat de l'exercice 2013 :	56 477,12 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	93 591,59 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2012 :	-1 450 812,06 €
Résultat de l'exercice 2013 :	-421 983,77 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	-1 872 795,83 €
Reste à réaliser – recettes:	0,00 €
Reste à réaliser – dépenses:	0,00 €
Solde	0,00 €
Excédent de financement	-1 872 795,83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2012 :	0,00 €
Part affectée à l'investissement en 2013 :	0,00 €
Résultat de l'exercice 2013 :	0,00 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix "pour" et 6 abstentions**,

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **1 490 000,00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **309 671,52 €** (compte 002),
- **affecte** la reprise des résultats de la section d'exploitation du budget annexe eau potable en totalité, soit **77 562,70 €** au budget primitif 2014 au compte 106 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'Agora à la couverture de financement de la section d'investissement pour **60 000,00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **33 591,59 €** (compte 002).
- **reporte** l'intégralité du déficit soit **-1 872 795,83** dans la section d'investissement du budget annexe d'Isiparc.

2014-015 : Adoption du budget primitif de la Commune 2014

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2014-005 du 27 février 2014 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu la délibération n° 2013-240 du 4 décembre 2013 permettant l'ouverture anticipée de crédit,
Suivant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » en date du 7 mars 2014,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2014 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix "pour", 6 abstentions**,

Adopte le budget primitif de la Commune 2014 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 416 198,52 €	4 634 345,09 €
RECETTES	8 416 198,52 €	4 634 345,09 €

Dit que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
Sans vote formel sur chacun des chapitres,
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2014-016 : Adoption du budget primitif annexe de l'Eau 2014

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2014-005 du 27 février 2014 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » en date du 7 mars 2014,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix "pour » et 6 abstentions,

Adopte le budget primitif annexe de l'Eau 2014 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	237 000,00 €	345 219,18 €
RECETTES	237 000,00€	345 219,18 €

Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
Sans vote formel sur chacun des chapitres,
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2014-017: Adoption du budget primitif annexe de l'Agora 2014

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2014-005 du 27 février 2014 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » en date du 7 mars 2014,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix "pour » et 6 abstentions,

Adopte le budget primitif annexe de l'Agora 2014 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE AGORA :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	351 091,59 €	75 400,00 €
RECETTES	351 091,59 €	75 400,00 €

Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
Sans vote formel sur chacun des chapitres,
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2014-018 : Adoption du budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2014

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2014-005 du 27 février 2014 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » en date du 7 mars 2014,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix "pour" et 6 "abstentions"**,

Adopte le budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2014 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 887 204,17 €	2 800 000,00 €
RECETTES	3 887 204,17 €	2 800 000,00 €

Dit que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2014-019 : Taux d'imposition 2014 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2014 de la commune.

Le produit des trois taxes locales inscrit au budget primitif 2014 (c/7311) s'élève à 3 654 707 €.

La somme inscrite au BP 2014 est une estimation faite par rapport, d'une part, à la loi de finances et, d'autre part, des bases 2013, seules bases connues à ce jour. En effet, les états définitifs portant notification des bases communales ne seront transmis par l'administration des impôts à la commune que courant mars.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2013 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 27 février 2014,

Vu la délibération n° 2014-015 du 13 mars 2014, approuvant le BP 2014,

Après avis favorable de la commission « finances et administration générale » en date du 7 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour » et 6 abstentions**,

Décide de fixer les taux d'imposition de 2014 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

2014-020 : Attribution des subventions 2014

Entendu le rapport de Madame THIBAUT-REYMOND, conseillère municipale, déléguée à la vie associative.

Comme chaque année, la commune de Saint-Ismier soutient et aide les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Considérant l'avis des commissions culture, et EJES, réunies le 19 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix « pour » et 4 abstentions**,

Fixe le montant des subventions, arrêté comme suit :

AKIKAI	Mairie de Saint-Ismier	38330	Saint-Ismier	1 000 €
ALPES	213, rue Doyen Gosse	38330	Saint-Ismier	200 €
PEEP	13 chemin de la capuche	38100	Grenoble	200 €
AMICALE PETANQUE	Mairie de Saint-Ismier	38330	Saint-Ismier	200 €
GMPR	71, chemin des Bouts	38330	Saint-Ismier	1 200 €
KARATE	1644, Villeneuve D'Uriage	38410	St Martin d'Uriage	800 €
FLOORBALL	302 chemin de Chartreuse	38330	Saint-Ismier	200 €
JOG IN SAINT-ISMIER	407, chemin du Haut Manival	38330	Saint-Ismier	100 €
AUMONERIE	Place de l'Eglise	38330	Saint-Ismier	300 €
SCOUTS	220 chemin de Bois Claret - Cidex 55A - chez Mme Carole Brun	38190	Bernin	600 €
TOTAL ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS				4 800 €
COMITE DES FETES	Place de l'Agora	38330	Saint-Ismier	10 000 €
COS TOUJOURS	Mairie de Saint-Ismier	38330	Saint-Ismier	11 000 €
CHORALE DAUPHINELLE	47 allée pré fleury chez M. Xavier Callot	38330	Saint-Ismier	500 €
ORANGERIE	Mairie de Saint-Ismier	38330	Saint-Ismier	500 €
TOURS D'ARCES	323 chemin du Servage	38330	Saint-Ismier	1 500 €
COSA ANIMALIA	5 place Bir Hakeim	38000	Grenoble	1 000 €
VIVRE SANS ALCOOL	Maison des associations - 6, rue Berthe de Boissieux	38000	Grenoble	500 €
Amicale du 140ème Régiment d'infanterie Alpine	Sievoz le bas	38350	SIEVOZ	150 €
TOTAL DOMAINE CULTUREL ET SOCIAL				25 150 €
UNC	116, chemin Plate Rousset Chez M. Pierre Chauvet	38330	Biviers	200 €
APEPLEAH	313, chemin de Charvinière	38330	Saint-Ismier	300 €
SOLEIL ROUGE	20 rue André Rivoire	38100	Grenoble	150 €
PREVENTION ROUTIERE	1 place Paul Vallier	38000	Grenoble	150 €
AVF	27 avenue du Vercors	38240	Meylan	200 €
FNACA	Mairie de Saint-Ismier	38330	Saint-Ismier	200 €
PHARES (CHU)	CHU Pavillon Chisse - CS 10217	38043	Grenoble cedex 9	400 €
POMPIERS	315 chemin de Vergibillon	38330	Saint-Ismier	4 000 €
ANCIENS POMPIERS	798, rue du Brocey - chez M. Elso Vannucci -	38920	Crolles	100 €
UMAC	25 cours Berriat	38000	Grenoble	200 €
TERRE ET VIE	Domaine Pont Rivet - 45 allée de Paproutel	38330	Saint-Ismier	500 €
AEEMDH	CHU Hôpital Nord - CS 10217	38043	Grenoble cedex 9	300 €
AUTRES				6 700 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				36 650 €

Pour rappel :

Vivre son âge à Saint-Ismier	Convention pluriannuelle d'objectifs – délibération n° 2012-052 du 9 mai 2012 – Revalorisation annuellement sur la base de l'indice IRL connu au 1 ^{er} janvier de l'année de la convention, soit :	67 715 €
------------------------------	--	----------

Précise que l'attribution définitive est néanmoins conditionnée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives (dont la liste est précisée dans le dossier de demande de subvention).

Attribue à l'association « AKIKAI » une subvention complémentaire et exceptionnelle de 600 € pour les 30 ans de l'association en 2014.

Précise que la subvention pour l'Amicale du 140^{ème} régiment d'infanterie alpine est liée au projet d'exposition itinérante dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre.

2014-021 : Convention de partenariat entre l'association Inovallée et Isiparc

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

Inovallée rassemble sur un même site les mondes de la recherche, de l'université et de l'entreprise, pour valoriser les technologies développées dans les laboratoires.

La gestion d'Inovallée a été confiée à des chefs d'entreprise regroupés en association. Ils ont créé de nombreux liens avec les autres pôles d'innovation grenoblois.

Depuis 40 ans, c'est un modèle de réussite dans le domaine de l'innovation.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expérience et de ses conseils, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Inovallée pour l'année 2014. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La participation annuelle de la commune s'élève à 2000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale en date du 7 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014-022 : Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la présente délibération.

2014-023 : Personnel : Créations et suppressions de postes

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant le départ d'un agent sur le grade de Rédacteur territorial à temps non complet (28h hebdomadaires), à compter du 14 juin 2013,
- Considérant la réussite au concours de Rédacteur territorial d'un agent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,

SUPPRESSION AU 1^{ER} MARS 2014 :

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps non complet (28h)
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} MARS 2014:

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2014 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	11	11	
TOTAL (1)		28	27	0
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	2	3
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		8	7	6
Médico-sociale (4)				
*Infirmière de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	8	8	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	3	3	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	9	9	3
TOTAL (5)		14	14	4
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	4	4	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	19	19	11
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		96	94	28

(*) Catégories : A, B ou C

2. Enfance – Jeunesse – Education - Sports

2014-024: Constitution d'un groupement de commande entre les communes et CCAS de Saint Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes et l'association Garderie périscolaire/ centre de loisirs (ass loi 1901) de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES pour la fourniture de repas:

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté.

Les communes et CCAS de Saint-Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes doivent renouveler leurs marchés de fournitures de repas pour leurs cantines scolaires, centres de loisirs et personnes âgées.

Dans un objectif d'efficience des services publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre ces communes et établissements publics à laquelle l'association Garderie périscolaire/centre de loisirs (association loi 1901) de la commune de Saint-Nazaire les Eymes souhaite également participer. A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie. Le coordonnateur désigné est la commune de BERNIN.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de groupement de commandes, ci annexée, et d'autoriser la commune de Bernin à lancer la procédure, signer et notifier les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise Madame le Maire à signer la convention, ci annexée, pour la constitution d'un groupement de commandes entre les communes et CCAS de Saint-Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes et l'association (loi 1901) Garderie périscolaire/ centre de loisirs de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES pour la fourniture de repas

Autorise le Maire de Bernin à lancer la procédure adaptée pour le groupement, signer et notifier les marchés à intervenir dans la limite des seuils de l'article 1 de cette convention.

2014-025: Subventions projets jeunes

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, Maire adjoint délégué en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté.

2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation

3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint Ismier

4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles...)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants :

Projet : « Projet de solidarité en Bolivie »

Six jeunes dont un de Saint-Ismier, M. Baudoin MONTFORT, préparent dans le cadre des Scouts et Guides de France, en partenariat avec les associations Andes Fertiles (France) et la Fan (Bolivie), un projet de solidarité pour le village Bolivien de Viacha .

L'action du groupe consiste en la construction d'une serre, afin de pallier aux carences alimentaires liées à l'altitude du village, avec l'aide des bénévoles de l'association Andes Fertiles. La serre aura également un intérêt éducatif, construite à proximité de l'école du village, elle permettra au groupe d'animer des ateliers auprès des enfants.

Ce projet a été présenté à la commission Enfance Jeunesse Education et Sports le 26 février 2014 qui a proposé le montant d'aide indiqué ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise Madame le Maire à accorder à M. Baudoin MONTFORT une subvention d'un montant de 300 euros.

Questions diverses

- *Sortie de Madame Isabelle CHARPIN*
- Dossier du bail du bar du square
- *Départ de Madame Geneviève Picard à 19h38*
- *Retour de Madame Isabelle CHARPIN*
- Remerciements

Clôture du Conseil Municipal à 19h45

Affichage : le

Lucile FERRADOU

Maire de Saint-Ismier